



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-01030

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-01-06-00002 - délégation de signature au SDIF (2 pages)	Page 3
37-2023-01-02-00038 - délégation SIP TOURS (5 pages)	Page 6
37-2023-01-02-00039 - délégation Trésorerie amendes (2 pages)	Page 12

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-06-00002

délégation de signature au SDIF

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIERS (SDIF) D'INDRE-ET-LOIRE**

Le responsable du Service départemental des impôts fonciers d'Indre-et-loire,

Vu le code général des impôts, annexe II article 408 et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GATILLON Damien	LARROQUE Lidwine	LEFILLASTRE Marc

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
LE NEZET Ronan	FOURCADE Rémy	GEAY Franck
MONARD Nadège	CONEJERO Géraldine	NUSSBAUM Jeremy
RACOFIER Cyril	NAUD Laurent	
GASQUET Brandon	DUBARRY Christel	
SAUVESTRE Sophie		
LAMBIERGE Isabelle		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
PIVOT Melissa	BERTHELOT Alexandre	GUILMET Véronique
LANDEAU Christophe	LEGRAND Violette	DAUVERCHAIN Laetitia
BONNET Arianne	CUSSET Chelsea	LAMBERT Christophe
JOHNSTON Delphine		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de

dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

GATILLON Damien

MONARD Nadège

LE NEZET Ronan

LARROQUE Ludwine

RACOFIER Cyril

LEFILLASTRE Marc

NAUD Laurent

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le ...06/01/2023.

Le responsable du Service départemental des impôts fonciers,

Signé

Magali MUSSEAU

Inspectrice divisionnaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-02-00038

délégation SIP TOURS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TOURS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tours :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à LIMET Florence, inspectrice divisionnaire Hors classe, BORNET Dominique, DUC Nathalie et SAUNIER Françoise , inspectrices des finances publiques , chargée de mission et adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de TOURS , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOBINET Vincent	LE BRAS Isabelle	LE CORRE Lucie
MARQUE Marie-Charlotte	MOREAUD Kévin	TERCINET Géraldine
UBEDA Valérie	AUBIER Sandra	BEAUDOIN Valérie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUDRAN Kévin	COCHARD Lise	GRIVEAU Marie-Gabrielle
AUMASSON Sandra	COUVERT Lucien	JOB Marie-Anne
BLANC Christine	DELETANG Frédéric	LOUISE Sandrine
CARON Léo	GRAIZEAU Marion	SAULENC Christine
CHIFOLLEAU Nadine		ZINDEL Kévin

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
AUBIER Sandra	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
BEAUDOUIN Valérie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
BOULAY Véronique	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
CAULIEZ Nicolas	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
CALLU Catherine	contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€	10 000 €
FOUQUET Bénédicte	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
MARCHE Marylène	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
MARQUE Marie-Charlotte	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
PIAULT Laetitia	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
BALTAZAR Nuno	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
CHICHEREAU Laurie	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
COLLANGE-NUGUES Rosemarie	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
DEBRUYNE Caroline	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
GRAIZEAU Marion	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
HACCART Alexandre	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
MAZEAU Corine	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
MEUNIER Claudine	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
PAYEN Amélie	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
GONCALVES Hélène	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €
THENOT Blandine	agent	2 000 €	7 mois	7 000 €	7000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
CUQUEL Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	7000 €	7000 €
HUVELIN pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	7000 €	7000 €
MANDIANG Oumi	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	7000 €	7000 €

Article 5

Agent(s) de l'Équipe départementale de renfort

Délégation de signature est donnée à à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
GALLAND Stéphane	contrôleur			10000	12 mois	10000	10000
PETIT Stéphane	contrôleur	10000	10000				

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux huissiers des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AFONSO Nicolas	A	4 mois	10 000 €
BOUTRU Éric	A	4 mois	10 000€
HERENG Régis	A	4 mois	10 000 €
ZITOUNI Kamel	A	4 mois	10 000 €

Article 7

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussigné(e), les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Florence LIMET	A+
Dominique BORNET	A
Nathalie DUC	A
Françoise SAUNIER	A

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A TOURS le 02 janvier 2023

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Marie-Line KALI , administratrice des finances publiques adjointe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-02-00039

délégation Trésorerie amendes

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE AMENDES DE TOURS

La comptable, responsable de la Trésorerie amendes de Tours,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le cadre des mêmes limites de délégation accordées à Mme KALI, délégation de signature est donnée à Mme LIMET Florence , inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la trésorerie amendes de Tours, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs

1°) au recouvrement, et notamment les demandes de renseignement, actes de poursuite, déclarations de créances, mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, mainlevées, remises légales, propositions d'admission en non valeur ;

2°) à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement ou de remises gracieuses ;

3°) à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste ;

ainsi que pour ester en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

1°) au recouvrement, et notamment les demandes de renseignement, actes de poursuite, compensations, bordereaux de situation, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement, dans la limite indiquée ci-après ;

3°) à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
GAUTIER Florian	agent	7 000 €	12 mois	7 000 €	7 000 €
ADELO Marie-Pierre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	10 000 €
PERRON Philippe	agent	7 000 €	12 mois	7 000 €	7 000 €

Article 3

Agent(s) de l'Équipe départementale de renfort

Délégation de signature est donnée à BLAISE FABIENNE agente des finances publiques à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

1°) au recouvrement, et notamment les demandes de renseignement, actes de poursuite, compensations, bordereaux de situation, mainlevées suite à paiement dans la limite de 7000€ ;

2°) à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement, dans la limite de 10 000 euros et de 24 mensualités ;

3°) à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 janvier 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A TOURS, le 2 janvier 2023

La comptable, responsable de la Trésorerie amendes de Tours

Signé

Marie-Line KALI

Administratrice des Finances Publiques Adjointe